

Sida : avis favorable pour les autotests de dépistage

Compte Test - 2013-03-22 18:46:00 - Vu sur pharmacie.ma

Les autotests de dépistage du sida permettent à une personne ayant des doutes de pratiquer sur elle-même un test salivaire ou sanguin pour savoir rapidement si elle est contaminée par le VIH.

Autorisés officiellement aux États-Unis depuis cet été, ces dispositifs ne sont pas encore autorisés dans l'Union européenne. Mais la réflexion avance en France où le Conseil national du sida (CNS), sollicité par la ministre de la Santé, a rendu ce vendredi un avis positif.

L'organisme consultatif estime que ces tests peuvent «renforcer l'autonomie des personnes dans leur démarche de santé, en particulier dans leur propre intérêt et au titre de l'intérêt collectif qui exige le renforcement du dépistage». Il préconise qu'ils soient accessibles en vente libre en pharmacie et sur internet, mais également proposés directement aux populations à risque, avec des notices claires.

Les autotests permettent, à partir d'un simple échantillon de salive ou de sang, de donner un résultat en 20 à 40 minutes. Le dispositif se base pour cela sur la présence d'anticorps spécifiques produits en cas d'infection par le virus du sida, le VIH.

Cette nouvelle offre de dépistage doit néanmoins rester un appoint au dépistage traditionnel effectué par des professionnels, rappelle le Conseil national du sida. En effet, le résultat de l'autotest «doit être confirmé par un test biologique conventionnel». Il peut arriver par exemple que la personne obtienne un résultat négatif mais que le test ait été réalisé trop tôt (moins de trois mois) après la prise de risque pour que l'indication soit fiable.